## Le tunnel de Wisenberg est indispensable

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2006

Lors de sa séance plénière du 27 novembre 2006, le Conseil Rhénan adopte, sur l'initiative de la Commission « Transports / Aménagement du territoire », la résolution suivante :

Selon les plans de Max Friedli, directeur de l'Office fédéral des transports (OFT) et du chef des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Benedikt Weibel, le tunnel de Wisenberg, comme troisième traversée du Jura, ne sera pas réalisé, manque de moyens financiers. Toutefois le projet du tunnel de Wisenberg est comme aucun autre un projet-clé pour l'avenir de l'infrastructure ferroviaire suisse et surtout aussi internationale. Déjà aujourd'hui la région de Bâle représente un goulet d'étranglement pour le transport national et européen tant de personnes que de marchandises. Sans le tunnel de Wisenberg ou une alternative équivalente la Suisse ne sera pas en mesure d'absorber le double du trafic ferroviaire nord-sud attendu jusqu'en 2020.

Sur demande de la délégation suisse (et de la commission transport et aménagement du territoire) le Conseil Rhénan adopte lors de sa séance plénière du 27 novembre 2006 la résolution suivante :

- des questions de coûts ne peuvent et ne doivent pas être la cause de transferts de trafics (mot-clé "Bypass") ou même de renonciation aux planifications à moyen et à long terme de l'infrastructure ferroviaire dans la région du Rhin Supérieur.
- L'augmentation de capacité offerte par le tunnel de Wisenberg est indispensable pour le futur développement du trafic ferroviaire dans la Région du Rhin Supérieur et sa construction doit être réalisée dans les délais initiaux prévus .
- Le transfert du transport des marchandises sur le rail jugé raisonnable et souhaitable doit être lié à des mesures accessoires telles que protection contre le bruit et matériel roulant silencieux.
- Les Chemins de fer fédéraux suisses et l'Office fédéral des Transports doivent être avisés avec insistance de la nécessité de la reprise de ce projet sur la liste de la deuxième étape de "Rail 2000" respectivement sur la liste des projets ZEB (Futur développement des projets ferroviaires).

## Le Conseil Rhénan adresse cette résolution :

- au Conseil Fédéral suisse,
- aux Chemins de fer fédéraux suisses,
- au Conseil National et au Conseil des Etats suisses.
- au Gouvernement Fédéral d'Allemagne,
- au Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement de la République française,
- à la Région Alsace,
- aux Gouvernements des cantons Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Argovie, Soleure et Jura.